

Bibliothèque anarchiste

De la propriété

Gustave Lefrançais

Gustave Lefrançais
De la propriété
mai-juin 1877

extrait le 13 août 2026 des trois premiers numéros du
Travailleur, sur le site d'*Archives autonomes*.

bibliotheque-anarchiste.com

mai-juin 1877

De toutes les questions qui se débattent en ce moment, il n'en est pas à notre avis de plus importante à examiner que celle se rapportant à la propriété.

C'est en effet de la propriété qu'il s'agit au fond de tous les mouvements politiques modernes, surtout, depuis un siècle, dans les sociétés européennes.

« Plus cela change et plus c'est la même chose » a-t-on dit un jour, à propos de nos révolutions successives.

Ce plaisant axiome formulait d'une façon saisissante la non-valeur de ces révolutions considérées au seul point de vue politique. On aurait même pu dire : « plus cela change et pire cela est », car plus les révolutions amènent au pouvoir des républicains formalistes ou radicaux — et plus le sang des prolétaires coule à flots.

Qu'importent en effet tous les changements de formes politiques qui se sont effectués depuis 1789, dès que les conditions économiques restent les mêmes ; dès que le prolétariat dépend de plus en plus de ceux qui détiennent les instruments de travail ?

C'est le fond même des choses et des situations qui est à changer. C'est la propriété enfin dont il faut radicalement changer les assises.

Mais a-t-on réellement le droit de changer ces assises ? La propriété, dans sa forme actuelle, n'est-elle pas un principe sacré auquel nul n'a le droit de toucher ?

Avant de répondre à cette question, examinons ce qu'est en soi la propriété d'après les définitions acceptées par les partisans mêmes de l'état économique actuel.

Littré, dans son dictionnaire, en donne les deux définitions ci-après :

« La propriété est le droit par lequel une chose est propre à quelqu'un.

« La propriété est le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue. »

J. Garnier, dans son traité d'économie politique, dit :

« La propriété, c'est le droit d'user en toute liberté de la richesse LÉGITIMEMENT ACQUISE.

Nous n'avons quant à nous d'autre conclusion à tirer que celle-ci :

Où la propriété se transformera au bénéfice de tous et la démocratie sera une réalité, ou elle deviendra l'apanage de quelques privilégiés au détriment de la presque totalité, réduite en servage industriel, et la Révolution, tant prônée par les républicains plus ou moins radicaux, n'aura été qu'une ironique et sanglante illusion.

Il dépend du prolétariat qu'il n'en soit pas ainsi.

Heureusement, un juste sentiment de révolte se manifeste de plus en plus parmi les travailleurs. La « Libre Amérique » elle-même en est imprégnée. Le monde entier protestera bientôt énergiquement contre une situation économique dans laquelle la violence et la fraude légalisées tiennent lieu de justice.

Malgré la cupidité des capitalistes ; malgré la prétendue science des économistes officiels — grands-Prêtres de la propriété individuelle, la Révolution sociale substituera à celle-ci la Propriété collective.

Aussi, après avoir rappelé les principaux arguments qui infirment le caractère prétendu sacré de la Propriété, dans sa forme actuelle, et indiqué pour quels motifs il est légitime de la détruire, nous pensons qu'il sera peut-être intéressant de faire connaître comment, selon nous, la propriété collective pourra s'accorder avec le besoin de liberté dont la satisfaction est le but vers lequel tendent les efforts de tous.

C'est ce que nous tenterons de faire dans la seconde partie de cette étude, sous le titre d'*Essai de comptabilité sociale*.

G. Lefrançais.

de tous, est délivrée de tous les fléaux qui la grèvent et la dénaturent de nos jours. La concurrence imbécile et immorale que se font entre eux les capitalistes, aux doubles dépens du producteur et du consommateur; cette concurrence si chère aux économistes bourgeois et qui permet de pêcher en eau trouble, fait place à l'émulation du bien-faire et à la recherche des moyens d'améliorer la qualité des matières employées.

Enfin, l'augmentation des produits agricoles, loin d'être pour l'industrie rurale une cause de ruine, ainsi qu'il arrive si souvent, grâce aux heureux effets de la prétendue loi de l'offre et de la demande, qui règne seule à cette heure sur le marché, cette augmentation sera au contraire, pour tous, producteurs et consommateurs, une cause de bien-être et d'harmonie réelle⁷.

Mais dira-t-on, peut-être, comment se fera le passage du mode actuel de propriété en mode de propriété collective?

A cela et pour terminer, nous répondrons, n'étant pas dans le secret de l'avenir, qu'il ne nous est pas possible de préciser la solution de cette question. Tout dépendra circonstances dans lesquelles s'effectuera ce changement et de l'intelligence qu'y apporteront les parties intéressées.

Que feront les détenteurs actuels des instruments de travail? Consentiront-ils à fournir au prolétariat la possibilité de devenir propriétaire de ces instruments, au moyen de contrats de rachat qui permettraient de transformer sans secousse trop violente les conditions sociales actuelles? — C'est aux possesseurs à y réfléchir en temps utile.

En tous cas ils sont avertis depuis longtemps déjà, non seulement par ceux qu'ils convient dédaigneusement d'appeler des mécontents, les esprits fâcheux, les piliers d'estaminets enfin, mais par les faits, devenus maintenant d'une telle évidence, que les avertissements leur sont donnés maintenant de la part même des écrivains et des penseurs de leurs propres journaux — C'est de leurs rangs que part l'aveu de l'inévitable crise.

7. Qui ne sait que les récoltes trop abondantes, en vins et céréales notamment, sont généralement une cause de ruine pour les petits cultivateurs, dans l'état économique actuel?

« La possession exclusive et la jouissance de ces richesses — soit produites, soit naturelles — constituent le droit de propriété. »

Outre ces définitions, qui s'accordent à regarder la propriété comme le droit de disposer *exclusivement* et de la manière *la plus absolue* des richesses naturelles ou produites, *légitimement* acquises, les économistes s'accordent également à faire découler aussi la propriété individuelle de l'instinct, de sa nécessité comme stimulant au travail; comme étant enfin la source de toute civilisation.

Voyons si les faits ne viendraient pas donner le plus formel démenti aux affirmations des économistes.

Reconnaissons d'abord avec ces messieurs que toute propriété — à l'exception des choses fournies par la nature — est en effet le *produit du travail*. Mais de quel travail? Celui du détenteur actuel de cette propriété? Nous pouvons facilement nous inscrire en faux contre cette allégation absolument mensongère.

Quelle est, en effet, l'origine première de la propriété individuelle, sinon la conquête, c'est à dire le brigandage organisé?

Les économistes, M. Thiers en tête, sont forcés de reconnaître qu'en effet la propriété individuelle n'a pas d'autre origine première. Ils n'ont d'autre argument à invoquer, contre les conséquences à tirer de cette origine, qu'attendu son ancienneté, le droit de conquête se trouve légitimé par l'impossibilité même où l'on se trouve d'en réparer l'injustice et d'en rectifier les résultats! — Argument sur lequel les juristes ont édifié la *prescription*, c'est-à-dire qu'ils ont déclaré non valable toute revendication des ayant-droits, dès que ceux-ci, même pour des causes en dehors de leur volonté, ont laissé s'écouler un certain temps entre leur revendication et l'époque à laquelle ils ont été dépouillés de ce qui leur appartenait.

Est-il nécessaire de remonter bien au delà de ce temps pour retrouver les preuves des origines *illégitimes* de la propriété individuelle de nos jours?

Les Etats-Unis d'Amérique n'ont-ils pas arraché littéralement par la violence ou la fraude aux derniers descendants

des anciens possesseurs indigènes, les vastes territoires dont ils se sont agrandis depuis moins d'un siècle ?

La France, au nom seul de la force, n'a-t-elle pas arraché tout le nord de l'Afrique à ses propriétaires précédents, les arabes ? Sans doute, répondent les économistes, mais c'est au nom de la civilisation et pour le plus grand bien de l'humanité.

Soit — admettons cette justification, malgré les objections de toute nature qu'elle soulève. Mais c'est donc qu'alors vous êtes obligés de reconnaître, vous aussi, que la propriété n'est pas un principe ; qu'elle doit s'incliner devant des motifs d'intérêt général ? Car, dès lors, que serait ce principe ?

Si, toucher à la forme actuelle de la propriété lui paraît un si grand crime, pourquoi donc la bourgeoisie jouit-elle sans remords des biens confisqués sur les émigrés, biens dont la Révolution l'a investie en les lui revendant à vil prix ?

Pourquoi la bourgeoisie n'a-t-elle pas protesté contre l'abolition de l'esclavage dans les colonies, proclamée en 1848 par le gouvernement provisoire, contraint à ce grand acte réparateur par l'opinion publique d'alors ? Est-ce que l'esclave ne représentait pas pour son maître une propriété parfaitement légitimée par les lois antérieures ?

N'est-ce pas la bourgeoisie qui a légalisé l'expropriation pour cause d'utilité publique ?

Qu'est-ce donc, nous le répétons, qu'un principe qui doit s'effacer devant une question de convenance sociale plus ou moins justifiée ?

Mais il y a le droit du premier occupant, disent alors ces derniers, toujours à la rescousse de toutes les iniquités sociales.

Or, répondrons-nous à ces derniers, votre droit de premier occupant est précisément annulé et devenu sans valeur, par suite du droit de conquête, ou par le fait de révolutions politiques qui sont venues l'infirmier, annulation que vous, juristes, partisans du droit écrit, avez légitimée et sanctionnée dans tous ses effets ultérieurs, par votre théorie de la prescription.

Tâchez du moins de vous mettre d'accord avec vous-mêmes, si la chose vous est par hasard possible.

L'origine prétendue légitime de la propriété individuelle est donc de pure invention.

conditions économiques pour tous les producteurs, au moyen de l'usage commun des instruments de travail.

La première de ces solutions rendues inévitables par la force même des choses, c'est, nous le répétons, la reconstitution d'une féodalité et d'un servage cent fois plus inexorable et plus impitoyable que celui du moyen-âge, puisque, à l'oppression de ses maîtres anonymes, le travailleur verra s'ajouter l'épouvantable tyrannie de l'outil-machine, appelé à rendre son travail de plus en plus abrutissant. Transformé en véritable automate et sans initiative possible, il n'aura même plus la ressource, comme au moyen-âge, de donner à la matière qu'il façonnera le reflet de sa pensée. Plus inconscient que la machine elle-même, le travailleur n'aura plus à penser !

La machine, devenue son maître, commandera au seul bénéfice du capitaliste. Le travailleur devra lui obéir aveuglément sous peine de mort !

Qu'au contraire, la propriété des instruments de production ; que les produits naturels, éléments essentiels de leurs travaux, deviennent la propriété inaliénable et collective des travailleurs, c'est alors l'avènement de l'indépendance, définitivement assurée, de tous les membres du corps social. La Machine, au lieu d'être une cause de souffrances et de misères croissantes pour le plus grand nombre, devient pour tous ce qu'elle doit être :

Un moyen d'augmenter et d'améliorer en même temps la masse de production, tout en laissant plus de loisirs aux travailleurs, au profit de leur développement intellectuel. C'est la vie pour tous dans son entier épanouissement.

C'est enfin la Révolution devenue une vérité !

L'individu, librement associé au groupe travailleur de sa profession, se meut cette fois avec une complète indépendance et non aux dépens de son existence, dans le milieu qu'il s'est choisi. Il en est de même du groupe dans la commune et de celle-ci dans la Fédération. Partout l'autonomie et partout aussi la solidarité, remplacent l'oppression et l'exploitation de l'homme par l'homme. La production, désormais réglée et dirigée par les besoins des producteurs, et non plus par le seul caprice ou par les seuls intérêts de quelques-uns au détriment

Comme le rat du vieux La Fontaine, ils doivent dire :

« Ce bloc enfariné ne nous dit rien qui vaille. »

Mais si la propriété individuelle, a, sous toutes formes et ainsi que nous venons de le voir, tendance à se collectiviser, il nous faut examiner le genre d'influence que, devenue collective elle peut exercer sur l'avenir du prolétariat, objet des préoccupations constantes des révolutionnaires socialistes.

Afin qu'on ne puisse nous taxer de parti pris, concernant la tendance actuelle de la propriété à se collectiviser, qu'il nous soit permis de mettre en cause encore une fois l'écrivain économiste précédemment cité, (toujours M. E. de Laveleye), dans l'ouvrage de qui nous lisons les lignes suivantes, page 29 :

« ... Il suffit de jeter les regards autour de nous, pour voir de tous côtés le principe de la collectivité nous envahit et menace l'indépendance de l'individu isolé. D'une part la société anonyme, puissance collective d'où la responsabilité est complètement bannie, s'empare non-seulement de toutes les grandes industries ; elle écrase même sous sa concurrence irrésistible les artisans et les petits commerçants sur un terrain où ils semblaient inattaquables : la confection des vêtements, des chaussures, des meubles et la vente au détail. Les sociétés anonymes entreprennent tout et se multiplient de plus en plus. Bientôt tout le monde sera actionnaire ou salarié ; il n'y aura plus de place pour le petit chef d'industrie isolé, pour le travailleur indépendant non associé. »

De l'aveu même de cet écrivain, chrétien et adversaire des socialistes révolutionnaires, le prolétariat est donc placé devant cette alternative : ou retomber dans un nouveau servage, conséquence de la concentration des forces capitalistes entre les mains directrices des grandes entreprises de toute nature ; ou faire en sorte que la propriété revienne, en mode collectif, aux mains des travailleurs, c'est-à-dire à ceux qui la cultivent et en accroissent la valeur, par leur travail effectif et direct, assurant ainsi la véritable liberté : celle reposant sur l'égalité des

Qu'on nous permette de nous appuyer ici de l'opinion d'un homme que les économistes ne peuvent répudier ni traiter de révolutionnaire. C'est bel et bien un des leurs, un écrivain de la *Revue des Deux mondes*, M. Emile de LAVELEYE, qui s'exprime ainsi :

« Les juristes, s'inspirant du Digeste et des Institutes, font dériver la propriété de l'occupation de la *res nullius* (chose n'appartenant à personne) ; mais, à AUCUNE ÉPOQUE, la terre n'a été *res nullius*. Chez les peuples chasseurs, le territoire de chasse ; chez les pasteurs, le parcours des troupeaux ; enfin chez les premiers peuples agricoles, les champs cultivés, étaient considérés comme la propriété *collective* de la tribu et l'idée ne venait à personne qu'un individu pût y avoir un droit exclusif et héréditaire¹. »

On pourrait s'étendre à l'infini sur ce thème. Mais il ne nous semble pas nécessaire de multiplier les exemples pour démontrer que, ni dans les temps anciens, ni dans ceux plus récents et plus proches de nous, on ne trouve preuve dans l'histoire que la propriété, dans sa forme actuelle, puisse affirmer sérieusement la légitimité de son origine.

Examinons maintenant si les raisons de sentiment, tirées de l'instinct, du stimulant nécessaire à l'homme et enfin de la puissance civilisatrice du droit de propriété individuelle, sont vraiment des arguments irréfutables en faveur de celle-ci.

L'argument tiré de l'instinct nous paraît avoir précisément une portée tout opposée à celle qu'on prétend lui attribuer.

Que l'homme, en effet, de même que tous les animaux, tende à s'approprier les choses nécessaires à son existence, c'est là un fait incontestable et très-légitime en soi. Mais, par cela même, cet instinct doit être respecté dans chacun des individus de l'espèce. Or, si, partant de ce fait, on prétend légitimer le droit de s'attribuer tel ou tel individu de s'approprier pour son usage exclusif, non-seulement dans le présent, mais encore à

1. *De la Propriété et de ses formes primitives*, par E. de Laveleye. (Préface, page 19).

l'usage des siens dans l'avenir, les choses nécessaires à l'exclusion de tous, frustrés alors, par cette prétention, du droit qui leur est inhérent, comment ne pas voir dans la propriété individuelle — abus de l'instinct — la source même de tous les déchirements auxquels l'humanité est en proie ?

Que penser alors des déclamations, très platoniques d'ailleurs, qu'inspirent ces déchirements, de plus en plus terribles, aux partisans de la propriété individuelle, faisant de cette dernière cependant, la cause même de tout progrès et de toute civilisation ?

C'est justement parcequ'elle repose sur un instinct irréfléchi, simplement brutal, par cela même anti-scientifique et anti-social, que la propriété individuelle n'est ni un principe ni une institution hors discussion.

La propriété n'est qu'un fait, une situation, tout aussi transformable que toutes les autres conceptions se rattachant à l'organisation sociale.

« Mais le désir d'acquérir la propriété est le plus puissant stimulant qui excite l'homme au travail » diront encore les économistes. « Sans la propriété individuelle, l'homme n'a plus de ressort, plus d'activité, plus d'initiative et la production générale en diminue d'autant. »

A ce compte, il semblerait que ce sont ceux-là qui possèdent le plus qui travaillent le mieux et qui produisent davantage.

Or, comme la masse toujours croissante de produits est le résultat des seuls efforts du prolétariat qui, lui, possède de moins en moins ; comme la plupart des inventions, pour améliorer les produits ou pour les multiplier, sont presque tous l'œuvre de ce prolétariat, on nous permettra de ne pas attacher une grande importance à cet argument par trop fantaisiste, mis, par les savants en économie politique, au service du « grand principe de la propriété. »

Il n'est pas un propriétaire intelligent qui le prenne lui-même au sérieux.

Il faut être économiste officiel pour débiter gravement cette bouffonnerie.

paraît guère utile de discuter ici cette hypothèse de ce genre, l'absurdité en est évidente.

Pourtant, malgré son caractère absurde, supposons que par un véritable miracle, cette hypothèse soit devenue une réalité et que les travailleurs aient réalisé le capital voulu. Que feraient-ils de ce capital ?

Ils proposeraient aux propriétaires actuels du Creusot de racheter l'usine ? Mais si les propriétaires ne veulent pas vendre ? Les travailleurs seront réduits alors à créer un outillage identique, faisant double emploi avec le premier et devant le même coup annuler la valeur du premier ? De plus, comment suppléeront-ils à la matière première sur laquelle ils doivent opérer et qui leur manquera nécessairement ? Le sol où ils installeront leur nouvelle usine ne réunira probablement pas les mêmes conditions de richesse houillère et ferrugineuse que possède l'usine du Creusot.

Qu'est-ce donc alors que cette donnée de l'association coopérative de production, dont la réussite est forcément subordonnée au nombre restreint de ses associés, et dont l'extension à la grande industrie ne ferait qu'augmenter le gâchis dans lequel nous patageons en ce moment ? Qu'importent après cela les conceptions d'organismes de crédit prétendu gratuit, destinées, dit-on, à faciliter aux travailleurs l'acquisition de leurs instruments de travail ?

Outre qu'on ne prête habituellement qu'à celui qui possède, et qui peut offrir de réelles garanties de remboursement — ce qui est en somme très naturel — en admettant, contre toute vraisemblance, que quelque St-Vincent de Paul de la Banque consentit à risquer capitaux, à quoi servirait cette bonne volonté, sinon à augmenter de quelques unités le nombre actuel des conservateurs ?

Que des admirateurs de l'ordre bourgeois, plus intelligents que les autres, aient aperçu la possibilité d'un tel résultat et continuent à prôner ce moyen de tous leurs efforts, nous comprenons cela, assez habile, sinon très-honnête. Mais les travailleurs n'y doivent voir qu'une manœuvre de guerre ayant pour but de détourner leur attention du véritable but à atteindre.

des conditions semblables, ne seraient-elles pas contraintes, par la loi seule qui règle les transactions, celle de l'offre et de la demande, de subir à leur tour tous les effets inévitables de cette loi, sanctifiée par les économistes ?

Forcées de limiter le nombre de leurs associés, et d'autre part, pour satisfaire aux commandes, contraintes en même temps, pour les exécuter, de recourir à un supplément de main-d'œuvre, ces associations ne seraient-elles pas amenées logiquement à s'adjoindre un certain nombre de salariés, auxquels il leur serait impossible d'accorder la moindre part des bénéfices de l'entreprise, dont ces salariés n'auraient point à courir les risques ?

En quoi dès lors ces Associations, devant leurs salariés, se différencieront-elles du patronat actuel ? Sans doute ainsi que cela s'est déjà produit, certaines de ces associations, par leur réussite, pourraient amener dans les rangs de la bourgeoisie quelques ouvriers plus habiles et plus heureux que leurs camarades. Mais en quoi le plus grand nombre des travailleurs s'en trouvera-t-il mieux ? En quoi le plus grand nombre sera-t-il moins exploité qu'aujourd'hui ? Comment le travail, sans lequel il ne peut vivre, lui sera-t-il plus garanti qu'à présent ? Poser la question, n'est-ce pas la résoudre ?

Notons d'ailleurs que nous avons commencé par écarter les obstacles qui s'opposent à la réussite des associations coopératives de production.

Cependant il faut bien aussi aborder ce côté de la question.

L'association de production coopérative, facile à réaliser peut-être dans certaines industries, dont l'outillage est peu coûteux, est-elle sérieusement possible dans la grande industrie, dont l'outillage devient de plus en plus colossal ?

Si l'on admet qu'à l'aide de durs sacrifices, un petit nombre de travailleurs puissent réunir le capital nécessaire pour créer quelques ateliers de menuiserie, de cordonnerie, de serrurerie, de tailleurs, de maçons même, peut-on supposer un seul instant que les travailleurs puissent prélever sur leur salaire presque toujours insuffisant, une épargne telle qu'ils puissent créer, par exemple, une entreprise semblable à celle du Creusot ? Il ne

Un dernier argument de sentiment, très en honneur chez les partisans de la propriété individuelle, c'est « l'heureuse influence que celle-ci exerce sur la famille et sur la société. »

Scrutons-en la valeur à notre tour.

Quelle heureuse influence en effet, la propriété individuelle et l'héritage qui en est la suite, exercent sur la famille ! Qui n'a pu constater combien elle en resserre les membres ! C'est à la mort des parents qu'éclate surtout la bienfaisante influence de l'héritage sur l'harmonie régnant entre les héritiers ! Quel charmant spectacle que celui du partage ! Quelle douce union règne entre les partageants ! Combien vont s'aimer ensuite les frères et les sœurs !

Qui n'a été témoin des haines mortelles qu'engendre l'héritage ! — Ces faits sont si nombreux, si répétés, si constamment les mêmes, qu'il serait banal d'y insister.

Là encore nous ne parlons que de l'héritage. Mais qui ne connaît les crimes qu'engendre une coutume assez usitée dans les campagnes, et qui consiste dans le partage anticipé que les parents font de leurs biens entre leurs enfants, à charge par ces derniers de pourvoir, jusqu'à la mort du père et de la mère, aux besoins de ceux-ci ?

A peine ce partage est-il consommé, les *braves* enfants s'empressent de faire en sorte que les *vieux* vivent le moins de temps possible, se regardant comme volés si *ces vieux* s'obstinent à survivre trop longtemps au partage. Combien de ces aimables héritiers se mettent alors à *aider* la nature !

Les comptes-rendus des tribunaux ne sont-ils pas journellement remplis du récit d'assassinats, d'empoisonnements, de crimes de toutes sortes enfin, dont la propriété, dont l'héritage — ce qui est tout un — est l'unique mobile ?

Sans compter tous les crimes à la répression desquels échappent les plus habiles ou les plus puissants !

Pour ce qui est de l'influence de la propriété individuelle sur la marche gouvernementale des sociétés, nous nous garderons bien de la nier. Cette influence, elle nous crève les yeux.

Mais les *gouvernés* ont-ils lieu de s'en réjouir ? C'est autre chose.

Qu'on s'y prenne en effet comme voudra ; que les fonctions publiques, politiques ou administratives soient électives ou non ; qu'elles soient déléguées par le suffrage restreint ou par le suffrage universel ; ces fonctions seront toujours, à de rares exceptions près, entre les mains de ceux-là seulement qui possèdent la propriété, l'instrument du travail. Par conséquent, la masse des travailleurs continuera d'être gouvernée, exploitée à merci.

Qu'importent à ces masses, à ces gouvernées, les libertés, dites *nécessaires*, de parler et d'écrire ?

Droits illusoires au fond, puisque ces masses n'auront ni le loisir, ni le capital indispensable pour les exercer fructueusement pour elles.

Ici, nous le répétons, on ne peut qu'être d'accord avec ses partisans, sur l'influence trop réelle de la propriété individuelle en matière gouvernementale. Mais c'est précisément pour cela qu'il faut la combattre.

Cette influence sur la direction de la chose publique n'est-elle pas d'ailleurs en contradiction formelle avec les nécessités démocratiques des sociétés modernes ? Nécessités devant lesquelles s'inclinent les juristes et les économistes.

C'est encore dans le livre de leur confrère, M. E. de Laveleye, déjà cité, que nous trouvons la réponse.

« Inspirés par l'esprit chrétien, vous proclamez avec une folle imprévoyance, tous les hommes égaux en droit, et effectivement vous accordez à tous le suffrage, ce qui permet aux masses de nommer les législateurs et ainsi de faire les lois. En même temps, les économistes leur répètent que toute propriété vient du travail, et cependant elles voient que, sous l'empire des institutions nouvelles, ceux qui travaillent n'ont point de propriété et gagnent à peine de quoi subsister, tandis que ceux qui ne travaillent pas vivent dans l'opulence et possèdent la terre. Les premiers forment la grande majorité, comment ces empêcher d'employer une fois la prépondérance dont ils disposent pour essayer de changer les lois

les associations coopératives seraient mises à même de fonctionner et de se multiplier.

Si nous n'avions affaire qu'à quelques bourgeois plus ou moins sincères, préconisant la *coopération* comme moyen sérieux d'affranchissement pour les travailleurs, il ne nous paraîtrait point nécessaire de les désillusionner.

Mais, on ne saurait trop le redire, la plupart de ceux qui poussent les ouvriers, ne se servent de l'idée d'une coopération que d'un dérivatif à la Révolution sociale qui les menace ; d'autre part, beaucoup de prolétaires, faute d'y avoir suffisamment réfléchi, ayant donné dans le piège, il nous semble utile de replacer de nouveau sous les yeux de ceux-ci les déceptions sans nombre que leur ménage cette prétendue voie d'affranchissement⁶.

Nous garderons bien pour cela d'évoquer ici les causes secondaires, tirées de la non-réussite de ces sortes d'associations. Nous allons au contraire supposer que rien ne s'oppose à leur succès. Notre critique n'en pourra qu'y gagner.

Quel est le but que poursuivent les travailleurs comme garantie réelle de leur affranchissement intégral ?

Se rendre maîtres de leurs instruments de travail, de façon à ne relever qu'eux-mêmes comme producteurs, en se subordonnant le capital qui, d'aide simple, deviennent leur absolu souverain. En un mot, abolir le salariat.

En second lieu, supprimer la concurrence désordonnée dont le poids retombe sur eux en tant que producteurs, par suite de l'abaissement des prix de main-d'œuvre, et en tant que consommateurs, par suite du moins bon conditionnement des produits manufacturés : toute réduction du prix de vente étant forcément basée sur la diminution du prix de revient et sur l'adultération des matières employées.

Or, comment les associations coopératives, à supposer qu'elles se puissent établir, amèneraient-elles la suppression de cette concurrence désordonnée ? Comment, placées dans

6. Bien que le citoyen Arthur Arnould ait déjà parlé de la coopération dans un précédent numéro de cette *Revue*, nous croyons bon d'y revenir encore, pour signaler quelques nouvelles objections omises par l'auteur : le sujet en est d'ailleurs inépuisable.

s'effacer devant les grandes banques ou devant les institutions de crédit fondées par celles-ci.

Partout la grande bourgeoisie se constitue et est en voie de refaire cette féodalité financière, industrielle et commerciale, dénoncée, dès le commencement de ce siècle, par quelques penseurs et notamment par le fondateur de l'école phalanstérienne, Ch. Fourier.

Sans prétendre au titre de prophète, on peut donc affirmer qu'avant la fin de ce siècle et par la seule force des choses, la petite bourgeoisie actuelle, petits cultivateurs, petits industriels, petits commerçants, employés, contre-maitres, tous ne seront plus que les très humbles serviteurs de cette nouvelle féodalité, dont, n'ayant même pas la latitude de choisir leurs maîtres !

Devenus esclaves à leur tour, sans doute ils apprendront, mais trop tard alors, qu'ils eussent mieux fait, en somme, de s'unir au prolétariat dans ses revendications, au lieu de faire cause commune avec ses égorgeurs.

Le mouvement communaliste de Paris, à 1871, leur en offrit l'occasion. Ils ne surent pas le comprendre. Espérons qu'ils ne tarderont pas à s'en mordre les pouces !

Certains esprits bourgeois, plus sincères peut-être, ou simplement plus malins, ont compris qu'on ne pouvait cependant se contenter de déclarer comme l'a fait naïvement le chef actuel du parti républicain français, « qu'il n'y a pas de question sociale. »

Ils ont reconnu que, ni au point de vue du fait brutal, ni au point de vue des prétendus principes sur lesquels s'appuient les prôneurs de la propriété individuelle, celle-ci ne donne satisfaction aux tendances démocratiques des sociétés issues de la Révolution commencée à la fin du siècle dernier.

Préoccupés de la situation antagonique actuelle, et dans l'espérance d'ajourner indéfiniment l'échéance du conflit qui doit amener cette situation, ces sages ont cru pouvoir dépister le prolétariat, en lui indiquant la *coopération* comme étant sa vraie voie de salut. Certains d'entre eux, même, sont allés jusqu'à tracer le plan d'institutions de crédit au moyen desquelles

qui président à la distribution de la richesse, de façon à mettre en pratique la parole de Saint-Paul : *Qui ne travaille point ne doit pas manger*?² »

Puis, plus loin, citant l'extrait suivant d'un livre du Troplong (ex-président de l'ex-sénat impérial) : « Si la liberté fonde la propriété, l'égalité la rend sacrée. Tous les hommes étant égaux, donc également libres, chacun doit reconnaître dans autrui la souveraine indépendance de son droit. » M. de Laveleye ajoute cette remarque très judicieuse :

« Cette phrase n'a pas de sens ou elle signifie que nous devons assurer à chacun la jouissance d'une propriété qui soit la garantie de son indépendance³. »

Sur ces points donc, pas plus que sur ceux dont nous avons parlé précédemment, la propriété individuelle, telle que la définissent les juristes et les économistes, ne peut se légitimer.

Mais si, dans ses origines, non plus que dans ses motifs tirés soit d'une utilité sociale, soit de sa valeur moralisatrice, la propriété individuelle ne peut être élevée à la hauteur d'un principe, le mode, du moins, en tant que fait plus ou moins contestable, de propriété est-il assuré à la plus grande portion de la bourgeoisie qui se croit intéressée à le soutenir contre toute revendication du prolétariat ?

Nous ne craignons pas d'affirmer le contraire et nous allons le prouver.

Tout d'abord, nous croyons devoir dire ici ce que nous entendons par cette expression de bourgeoisie.

La bourgeoisie n'est qu'une expression économique. C'est une situation. Cette expression n'a rien de commun avec ce qu'on appelait autrefois « aristocratie ». Celle-ci échafaudait ses privilèges sur des chartes, sur des titres important de soi tels avantages attachés à la personne même qui en était investie. On naissait ou on mourait aristocrate.

2. Préface de *La Propriété et ses origines*, pag. 5, par E. de Laveleye.

3. Page 21, Préface du livre *La Propriété et ses formes primitives*.

La bourgeoisie moderne, elle, n'est, nous le répétons, qu'une situation économique, important, sans doute, des privilèges plus excessifs encore, mais sans autre acception de personne. Tel naît bourgeois qui peut redevenir et mourir prolétaire, c'est-à-dire dénué du capital dont la possession seule l'avait fait naître bourgeois. Tel, au contraire, naît prolétaire et peut, à un moment donné, arriver à la bourgeoisie.

Lors donc que les socialistes déclarent la guerre à la bourgeoisie, il s'agit non des personnes, mais bien des conditions économiques sur lesquelles repose celle-ci. Les personnes n'ont qu'une très mince importance dans la question.

Mais, par cela même, il est à constater que la situation bourgeoise n'a de soi rien de stable, et que les causes qui l'ont créée peuvent également la compromettre et la détruire, en rejetant ainsi ceux qui en bénéficiaient dans les rangs du prolétariat.

Possibilité de ce phénomène résulte des agissements de ce qu'on appelle la grande bourgeoisie, qui, elle, aspire logiquement à se créer une stabilité analogue à celle de l'ancienne aristocratie.

C'est ce que nous allons tenter de faire toucher du doigt.

S'il est un fait incontestable à cette heure, c'est que la loi économique en vertu de laquelle la propriété foncière, la propriété manufacturière, les voies de transport, le capital fiduciaire et monétaire, enfin tous les instruments de production et tous les moyens d'échange, tendent à s'agglomérer entre le plus petit nombre possible de détenteurs.

En ce qui concerne la propriété foncière, cette tendance tient à deux causes principales : Premièrement, la nécessité d'une augmentation d'outillage répondant aux besoins, toujours croissants, des cultures. Les cultures *intensives* ayant dû être substituées aux anciennes méthodes de cultures, *extensives*, le propriétaire rural a été obligé, pour satisfaire aux besoins des nouveaux procédés, de recourir aux prêteurs d'argent. Il y a encore compté par la manie dont il est possédé d'arrondir sans cesse son domaine. Tout cela transforme fatalement le propriétaire rural en un simple employé de l'usurier ou des institutions de crédit auxquelles il a recours pour satisfaire à ses obligations dont sa propriété est de

plus en plus grevée. Aussi, en consultant les registres des inscriptions hypothécaires, pourrait-on calculer presque à heure fixe l'époque à laquelle il sera complètement dépossédé par l'usurier d'une part et le fisc de l'autre⁴.

La seconde cause de l'agglomération du capital foncier en quelques mains tient au majorats qui, en France comme en Angleterre, n'ont jamais cessé d'exister, malgré la loi qui, dans la moitié de ces deux pays, a établi l'égalité de partage.

Il est à remarquer, en effet, que dans la moitié de la France, l'ancienne propriété seigneuriale n'a subi aucun des effets de cette loi. (Ouest, Sud-Ouest et Centre de la France)⁵.

Les anciennes familles aristocratiques, comprenant fort bien qu'à la propriété foncière est attachée l'influence gouvernementale, se sont arrangées de telle sorte qu'à leur majorité et moyennant certaines stipulations en faveur des puînés, ceux-ci renoncent au bénéfice de la loi de partage et cèdent tous leurs droits sur le domaine paternel à leur aîné, qui demeure ainsi seul propriétaire.

Aussi retrouve-t-on, depuis bientôt un siècle, dans les assemblées parlementaires, les mêmes noms de familles, autrefois seigneuriales, qu'avant 1789.

Dans l'ordre manufacturier, la création d'un outillage de plus en plus coûteux et compliqué, amène naturellement la disparition de la petite industrie, de moins en moins capable de lutter contre la grande manufacture, qui crée de moins en moins de produits infiniment moindres.

Il en est de même pour le commerce et l'échange. L'ancien petit boutiquier fait nécessairement place aux grands magasins, dont il est destiné à devenir simplement le sous-distributeur. L'ancien petit transporteur n'est plus maintenant qu'un modeste agent de grandes compagnies. Il n'ait jusqu'à

4. Des avant la chute du second empire, le sol de la France était grevé de 15 milliards d'hypothèques, soit, 5 p. %, d'une rente annuelle de 750 millions, auxquels il fallait ajouter 60 millions pour droit de quittance et acte de renouvellement à payer aux notaires. Eugène Bonnemère (*Bulletin du Mouvement social* n° 16, 15 août 1874).

5. Une grande partie du département de Seine-et-Oise — qui enveloppe le département de la Seine — est dans le même cas !